



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 83/23 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DUCRES

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SOGEBI SA relative à la réservation de trois places de stationnement au droit du n° 19 rue Ducrès dans le cadre de travaux sur toiture,

VU, l'arrêté n° 38 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux sur une toiture au 18 rue Ducrès, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois places situées au droit du n°19, sur la placette située à l'entrée de la rue Ducrès du **13 AVRIL 2023 à 18H00 au 14 AVRIL 2023 à 17H00**.

ARTICLE 2 - L'entreprise SOGEBI SA mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 mars 2023

LE MAIRE, ~~Thierry~~ LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **31/03/23**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT